

POUR LA SÉCURITÉ, le DÉPARTEMENT agit !



IMPLANTATION DE PRÉ-ENSEIGNES

Les règles à respecter

Vous êtes une association, un commerçant ou une collectivité et vous souhaitez implanter une pré-enseigne temporaire pour un évènement exceptionnel ? Voici les règles de base et les recommandations à suivre en matière d'implantation.

Qu'est-ce qu'une pré-enseigne temporaire ?

L'article R581-68 du Code de l'Environnement distingue deux catégories.

> Les pré-enseignes temporaires installées pour moins de 3 mois liées à :

- des évènements exceptionnels à caractère culturel ou touristique,
- des opérations exceptionnelles (fêtes locales, salons, brocantes, vide-greniers, manifestations sportives, foires...).

> Les pré-enseignes temporaires installées pour plus de 3 mois liées à :

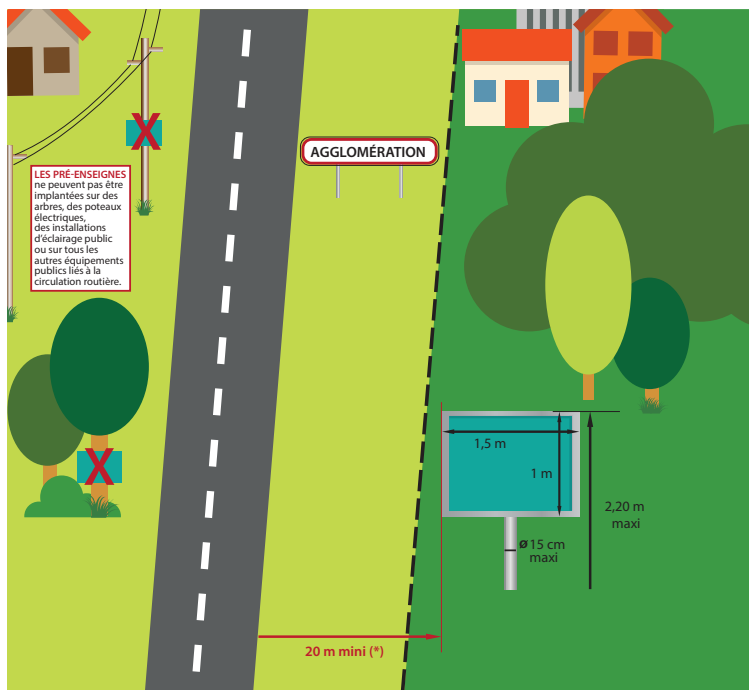
- des travaux publics,
- des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.



À NOTER

Tous les dispositifs doivent être maintenus en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Quelles conditions d'implantation faut-il respecter ?



(*) La distance peut être réduite à 5 m si le dispositif ne gêne pas la visibilité ou l'efficacité des signaux réglementaires.

	Agglomération de plus de 10 000 habitants (**)	Agglomération de moins de 10 000 habitants (**)	Hors agglomération
Nombre maximum	Pas de limitation	4	
Dimensions maximum	-----	1 m de haut 1,50 m de large	
Demande d'autorisation	Mairie (si ancrage au sol sur une route départementale, une demande est à faire auprès du Département)		Gestionnaire de la voirie concernée

(**) Secteur en agglomération : peut varier selon les conditions du RLP (Règlement local de publicité) ou du RLPI (Règlement local de publicité intercommunal) s'il en existe.

BON À SAVOIR

Le Département procédera au **retrait d'office de tout panneau implanté sur l'un des supports de signalisation**. Ce retrait pourra faire l'objet d'un remboursement des frais engagés par le Département.



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des routes et infrastructures

03 85 39 55 01 - dri@saoneetloire71.fr - www.saoneetloire71.fr

